CONSEIL MUNICIPAL Séance Publique du 10 juillet 2020 – 20H00 Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **10 juillet 2020** à 19h30, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 02 juillet 2020

Présents: Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM ROSSO, BERTIN, BRANDO, RIZZO, BALLARD, NATTIER, excusés

Procuration a été donnée par :

Mme ROSSO à M. PERRET Mme BERTIN à Mme LASSALLE Mme BRANDO M. BRUYERE à M. RIZZO M. PELLICIER à M. BALLARD à M. CALONE M. NATTIER M. LAHOUIEL à

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23 Votants : 29

Mme Moufida TENANI est nommée secrétaire de séance

M. Philippe PERRET souhaite préciser qu'il a quitté la salle lors des débats et du vote relatifs à la DCM 20-57 du 02 juin 2020.

Le compte-rendu de la séance du 02 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

20-89 Débat d'orientation budgétaire 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Monsieur le Maire rappelle que l'année 2020 est marquée par deux investissements d'envergure, les opérations cœur de village et Parc'Espaces, et que toute dépense d'investissement non indispensable sera transférée. Il ajoute qu'au niveau de la commune le choix de la commune est la stabilité, du fait de l'augmentation des bases de 2,2% pour la taxe sur le foncier bâti qui entrainera de facto une augmentation pour les administrés et une rentrée de recettes de 60 213 € pour la commune. Enfin, il a été demandé aux services de respecter les enveloppes budgétaires qui leur ont été définies.

Monsieur Pellicier présente les orientations budgétaires du budget 2020 qui sera voté lors de la présente séance (en dérogation au calendrier règlementaire compte tenu de l'épisode de pandémie). Il présente pour cela le rapport joint en annexe de la présente délibération concernant l'évolution des dépenses, des recettes et de la dette.

Pour 2020, l'investissement prévu pour l'opération cœur de village est de 2,55M€, et Parc 'Espaces 6,62M€. Le programme de travaux général s'élève pour les bâtiments à 117k, pour la voirie à 1,62M€ et 534k€ pour l'éclairage public. M. le Maire rappelle que les terrains pour parc'Espaces ont tous été acquis.

Concernant le fonctionnement, M. Pellicier indique que l'objectif fixé aux services est de ne pas dépasser les enveloppes 2019 réalisées sur les dépenses que l'on peut gérer., soit hors dépenses fluides, contrats de maintenance, et personnel Un travail a été élaboré à cet effet avec les responsables de pôle et il rappelle le sérieux et la vigilance des employés communaux. Un suivi périodique sera réalisé avec les services.

Pour les recettes, le montant de Dotation Globale de Fonctionnement est passé de 340 329 € en 2019 à 347 195€ en 2020. Le prélèvement FPIC est stable (environ 142 000€). Les fonds genevois s'élèvent à environ 550 000€ et les droits de mutation à 350 000€.

Enfin, M. Pellicier compare la situation financière de Poisy à la moyenne nation nationale des communes de même strate, via les indicateurs suivants : en matière d'impôts et taxes, la moyenne de Poisy est de 543€/personne contre 818€ au niveau national, les charges à caractère général s'élèvent à 890€/personne, ce qui est largement inférieur aux communes de la même strate.

Concernant l'emprunt et les dépenses d'investissement, la moyenne par habitant de Poisy s'élève à 151€ contre 89 au niveau national, cependant ce montant est à relativiser car il englobe l'emprunt relatif à la construction du gymnase par le Grand Annecy, compensé en recettes. Par ailleurs l'annuité de la dette va diminuer en 2021 de plus de 400 000€ par an avec l'extinction d'un emprunt en cours. Le montant de la dette est proportionnel à la politique d'investissement de la commune.

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération, et de l'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ; Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission des finances du 22 juin 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Débat** des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet
- Prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020
- **Approuve** les orientations budgétaires pour l'année 2020
- Autorise M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération

Voir rapport d'orientation budgétaire en annexe

20-90 Compte de Gestion et Compte Administratif 2019 - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances s'est réunie le 22 juin 2020 pour examiner les résultats du Compte Administratif 2019 conformes à ceux du Compte de Gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire

 Approuve les résultats financiers relatifs aux Compte de Gestion et Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2019 ainsi arrêtés :

Dépenses de fonctionnement
 7.260.365,20 €

Recettes de fonctionnement 7.816.616,10 €

Résultat de fonctionnement 2019 556.250,90 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté 5.421.216,40 €

Excédent de fonctionnement 2019 à affecter
 5 977.467,30 €

Dépenses d'investissement
Recettes d'investissement
8.929.997,93 €
3.026.447,58 €

Résultat d'investissement de l'exercice 2019 - 5.903.550,35 €

Excédent d'investissement à la clôture de 2018
3.073.980,31 €
Déficit d'investissement de clôture de 2019 : - 2.829.570,04 €

20-91 - Affectation du résultat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	4.385.723,06
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1.591.744,24

<u>20-92 Budget Principal-Crédits votés en Autorisations de programmes / Crédits de Paiements (AP/CP)</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le suivi des AP/CP et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

Opération « Parc Espaces »

Montant de l'AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Années suivantes
23 500 000,00	4 830,00	27 885,93	225 226,02	649 050,36	3 234 351,45	6 601 551,92	10 850 000,00	1 907 104,32

Opération « Cœur de village »

Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Année suivantes
3 204 000,00	878,40	53 995,77	76 899,21	68 029,76	2 550 000,00	454 196,86

20-93 Budget Primitif 2020 - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances s'est réunie le 22 juin 2020 pour examiner le projet de Budget Primitif pour l'année 2020 et

remercie les services et M. Pellicier pour le travail effectué pour l'élaboration de ce budget, ce dernier s'associe aux remerciements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Adopte** le Budget Primitif 2020 relatif au Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement
Section d'investissement (reports inclus)
9 047 292,36 €
22 348 127,75 €

20-94 - Création d'un budget annexe « Salle des fêtes »

Monsieur le Maire précise que ce service public industriel et commercial (SPIC) sera géré en gestion directe sous forme d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière. Le suivie budgétaire et comptable sera assuré dans un budget annexe appliquant l'instruction comptable M14 et sera assujetti à la TVA, ce qui permettra de connaître le coût du service.

La délibération fixant les cadences d'amortissement des immobilisations et des subventions sera prise à l'occasion du vote du budget ainsi que celle fixant le montant de la dotation initiale et/ou avance remboursable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création d'un budget annexe dénommé « Salle des fêtes »

DECIDE que toutes les dépenses et les recettes relatives à ce service seront inscrites au budget 2020 de ce budget annexe ;

PRECISE que ce budget sera assujetti à la T.V.A.;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la création de ce budget annexe.

20-95 – Option à la TVA concernant la salle des fêtes de Parc Espaces

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réponse positive de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en date du 26 mai 2020 concernant la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA à raison de la mise en location de la salle des fêtes de Parc Espaces.

Compte tenu que l'immeuble, situé aux Quarts, est destiné dès son achèvement à l'organisation de spectacles vivants, une offre cinématographe variée et l'organisation d'évènements économiques,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'opter à la TVA, conformément à l'article 266 du Code général des impôts, pour l'immeuble sis zone du Quart, destiné après achèvement à être loué

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'option à la TVA auprès du service des impôts d'Annecy

20-96 Budget Primitif 2020 – Budget Annexe Salle des fêtes - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission des Finances s'est réunie le 22 juin 2020 pour examiner le projet de Budget Primitif du budget annexe « Salle des fêtes » pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Adopte le Budget Primitif 2020 relatif au Budget annexe « Salle des fêtes »I qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement
 Section d'investissement
 100 000,00 € HT
 4 800 000,00 € HT

20-97 attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune

- **décide** d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 47 240 € au titre de l'année 2020 ;
- précise que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2020;

20 - 98 Frais de représentation du Maire

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal de définir une enveloppe dédiée aux frais de représentation du maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints établi au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICI F 1

ATTRIBUE des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

ARTICLE 2

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2.000 euros,

ARTICLE 3

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais,

ARTICLE 4

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

<u>20-99 Composition Commission Communale des Impôts Directs – Propositions à</u> Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Emet un avis favorable sur la liste, de 32 noms (seize titulaires et seize suppléants) qui doit être proposée au choix de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour qu'il désigne huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

20-100 Soutien à la filière forêt bois locale pour la construction bois

Article 1er : Utilisation du bois local certifié en construction

S'ENGAGE à développer dans ses bâtiments (construction, extension, réhabilitation) l'usage du bois local certifié BOIS DES ALPES™ afin de participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la protection de l'environnement, à la valorisation de la ressource locale et au soutien du tissu économique local ;

S'ENGAGE en tant que maître d'ouvrage à étudier la solution bois local certifié à chaque projet de la collectivité ;

S'ASSURE lors du lancement de toute nouvelle procédure de passation de marché, de la meilleure prise en compte des ressources et des savoir-faire locaux ;

S'ENGAGE à étudier et réaliser, quand c'est possible, des constructions où le bois local certifié est le matériau principal de la structure, et à vérifier, en tant que maître d'ouvrage et dès la conception de projets de bâtiment ou d'aménagement, que le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois local certifié :

S'ENGAGE à porter une vigilance particulière à chaque étape du marché (programme, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières, suivi des travaux) et à s'appuyer sur le guide juridique pour insérer le bois dans la commande publique.

- Article 2 : Utilisation de bois local comme source d'énergie

S'ENGAGE, lors d'un choix énergétique pour un bâtiment (neuf ou rénovation), à réaliser, quand c'est possible une étude comparative incluant le bois énergie et en cas de proximité d'un réseau de chaleur utilisant du bols, la collectivité étudiera la possibilité d'un raccordement.

S'ASSURE qu'à la conception le maître d'œuvre et les bureaux d'études auront bien respecté la programmation et ses objectifs en matière d'utilisation du bois.

S'ENGAGE à porter une attention toute particulière au choix de gestion de l'équipement ainsi qu'aux modalités de la commande du combustible bois. Ces orientations impacteront directement les possibilités d'approvisionnement en circuit de proximité, ce qui permettra la valorisation de la ressource locale.

- Article 3 : Communication et information diffusée sur le territoire

S'ENGAGE à communiquer sur sa démarche et informera les partenaires sur les projets qui rentrent dans la dynamique de la présente délibération

20-101 - Prestations de télécommunication - Téléphonie fixe et mobile et accès internet - Lancement d'une consultation en groupement de commandes avec le Grand Annecy, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Grand Annecy, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) et les communes d'Argonay, de Chapeiry, de Chavanod et de Talloires-Montmin

- Approuve la passation de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les prestations de télécommunication.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Désigne M. Raymond PELLICIER, en tant que titulaire, et M. Pierre CALONE, en tant que suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'Offres du Groupement de commande :
- Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'attribution et l'exécution de cet accord-cadre avec

l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

<u>20-102 AO2018-03 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°1 aux lot 12-S « Menuiseries extérieures alu occultations et intérieur acier – Métallerie » et avenant n°2 au lot n°21-S « Equipements scénographiques »</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte l'avenant n°1 au lot n°12-S « Menuiseries extérieures alu occultations et intérieur acier – Métallerie » et l'avenant n°2 au lot 21-S « Equipements scénographiques » du marché AO2018-03 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant

<u>20-103- AO2018-02 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°1 au lot 10-S « Etancheité », au lot n°13-S « Menuiseries intérieures – Mobilier » et au lot n°19-S « Electricité Courant fort et faible »</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte l'avenant n°1 au lot n°10-S « Etanchéité », l'avenant n°1 au lot n°13-S « Menuiseries intérieures-Mobilier » et l'avenant n°1 au lot 19-S « Electricité Courant fort et faible » du marché AO2018-02 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

20-104 - AO2018-02 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Avenant n°1 aux lots n°2, 3, 9-E, 10-E,11-E, 11-S, 13-E, 14-E, 15-E, 16-E, 19-E et avenant n°2 aux lots n°9-S, 10-S, 13-S et 19-S - Prolongation des délais d'exécution

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les avenants n°1 aux lots n°2, 3, 9-E, 10-E,11-E, 11-S, 13-E, 14-E, 15-E, 16-E, 19-E et les avenants n°2 aux lots n°9-S, 10-S, 13-S et 19-S du marché AO2018-02 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces afin de prolonger les délais d'exécution..
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

20-105 - AO2018-03 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Avenant n°1 aux lots n° 7, 12-E, 17-E, 20-E, 20-S, 22-S, avenants n°2 aux lots n°1, 5-S, 12-S, 18-S et avenant n°3 au lot n°21-S - Prolongation des délais d'exécution

- Adopte les avenants n°1 aux lots n° 7, 12-E, 17-E, 20-E, 20-S, 22-S, les avenants n°2 aux lots n°1, 5-S, 12-S, 18-S et l'avenant n°3 au lot n°21-S du marché AO2018-03 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces afin de prolonger les délais d'exécution.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

<u>20-106 – PCN2018-01 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°1 aux lots n°4, 8-S et 16-S - Prolongation des délais d'exécution</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les avenants n°1 aux lots n°4, 8-S et 16-S du marché PCN2018-01 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces afin de prolonger les délais d'exécution.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

<u>20-107– PCN2018-02 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°2 au lot n°6 - Prolongation des délais d'exécution Le Conseil Municipal,</u> à l'unanimité,

- Adopte l'avenant n°2 aux lots n°6 du marché PCN2018-02 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces afin de prolonger les délais d'exécution.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

20-108 ouverture d'un poste d'ATSEM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Décide**, à compter du 01.09.2020, de la création d'un poste d'ATSEM à 28,66/35e pour renforcer les effectifs dans le cadre de l'ouverture de l'école maternelle du Parc. **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

20-109 ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, à compter du 01.09.2020, de la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour renforcer les effectifs dans les multiaccueils.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget.

<u>20-110 recrutement d'agents contractuels pour besoin saisonnier (multiaccueils)</u> Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre seront créés au maximum 2 emplois à 17,5/35° dans le grade d'agent social et/ou auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique C pour participer à l'accueil des enfants dans les multiaccueils communaux.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

20-111 recrutement d'agents contractuels pour besoin saisonnier (accueil de loisirs)

Mme Lassalle explique que les effectifs de l'accueil de loisirs sont au maximum pour ce mois de juillet, et que cette année il a été décidé d'ouvrir l'accueil la dernière semaine d'août.

 Autorise Monsieur. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 11 mois en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée. A ce titre seront créés au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour participer à la mise en œuvre des activités d'animation.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

<u>20-112 mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) – modifie et abroge la DCM 19-15</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, modifiant le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 et permet la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles, notamment les cadres d'emploi de techniciens et d'ingénieurs de la filière technique, ainsi que les cadres d'emplois de la filière médico-sociale et celui des conseillers des activités physiques et sportives. Tous les cadres d'emplois territoriaux sont désormais éligibles au RIFSEEP à l'exception de ceux qui relèvent des filières police et sapeur-pompier et des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignements artistiques.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité technique en date du 30 juin 2020

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Garantir l'équité dans l'attribution des primes
- Valoriser le travail réalisé
- Solutionner les disparités liées aux grades
- Faire du régime indemnitaire un levier de motivation

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il est cumulable avec certaines indemnités dont la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, les heures supplémentaires, les astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche et jours fériés, les remboursements de frais de déplacement, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour participation aux consultations électorales.

I. Bénéficiaires

Tous les cadres d'emplois territoriaux sont désormais éligibles au RIFSEEP à l'exception de ceux qui relèvent des filières police et sapeur-pompier et des cadres d'emplois d'assistants et de professeurs d'enseignements artistiques.

Les bénéficiaires de ce régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public occupant un poste permanent recrutés sur la base de l'article 3-2 et 3-3 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984.
- les agents contractuels de droit public recrutés sur la base des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dès que ces agents ont une ancienneté continue supérieure à un an au sein de la collectivité.

II - Détermination des groupes de fonctions et des montants de référence

Ce régime indemnitaire s'applique dans le cadre et la limite des dispositions existantes à ce jour pour les grades équivalents de la fonction publique d'Etat. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de la prime de fonction.

Ce classement est le résultat d'une cotation sur la base des fiches de poste, au regard des critères énumérés ci-dessous :

- la latitude d'action : niveau et fréquence des décisions à prendre seul
- <u>la complexité du poste</u>: variété et ampleur des problèmes à traiter / champ des connaissances à mobiliser / analyse requise

Cette cotation est réalisée par une commission pilotée par la direction générale des services, afin de garantir une application identique de la méthode à l'ensemble des fonctions de la collectivité.

13 groupes ont été retenus :

CATEGORIE	GROUPE	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
Α	A 1	Direction générale
Α	A2	Responsable de pôle
Α	А3	Responsable de service
Α	A4	Adjoint de direction
Α	A5	Technicité particulière, continuité de fonction de direction
В	B1	Encadrement, latitude en matière de décision, autonomie étendue
В	B2	Expertise, qualification technique spécialisée forte avec encadrement
В	В3	Responsable d'un domaine
В	B4	Emploi d'assistance de direction
С	C1	Emploi nécessitant des compétences particulières, action guidée par des méthodes - autonomie
С	C2	Action guidée par des réglementations mais nécessitant l'appréciation

		de l'agent et/ou répartition du travail au quotidien	
		Travail guidé par des pratiques et règles bien définies mais initiative requise, choix techniques sur propositions de la hiérarchie	
С	C4	Consignes de travail bien définies – situations de travail très normées	

• Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	
A1	Directeur général	
A2	Responsable de pôle	
A3	Responsable d'un service	

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum annuels		
-		IFSE	CIA	
	A1	12 000	3510	
Attachés	A2	10200	2640	
	A3	9000	2400	

• Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion		
B2	Expertise, qualification technique spécialisée forte avec encadrement		
В3	Responsable d'un domaine		
B4 Emploi d'assistance de direction			

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Crounce	Montants maximum annuels		
-	Groupes	IFSE	CIA	
Rédacteurs	B2	6300	1440	
	В3	4800	1140	
	B4	2400	660	

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions		
C1	Emploi nécessitant des compétences particulières, action guidée par des méthodes - autonomie		
C2	Action guidée par des réglementations mais nécessitant l'appréciation de l'agent et/ou répartition du travail au quotidien		
C3	Travail guidé par des pratiques et règles bien définies mais initiative requise, choix techniques sur propositions de la hiérarchie		
C4 Consignes de travail bien définies – situations de travail normées			

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

		Montants maximum annuels		
Cadres d'emplois	Groupes	IFSE	CIA	
Adjoints	C1	3000	840	

administratifs	C2	2400	660
	C3	2100	480
	C4	1320	360

D. Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion		
B1	Encadrement, latitude en matière de décision, autonomie étendue		
В3	Responsable d'un domaine		

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des ETAPS soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum annuels		
		IFSE	CIA	
ETAPS	B1	8400	2160	
	B3	4800	1140	

E. Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion
C1	Emploi nécessitant des compétences particulières, action guidée par des méthodes - autonomie
C3	Travail guidé par des pratiques et règles bien définies mais initiative requise, choix techniques sur propositions de la hiérarchie

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints d'animation soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum annuels		
		IFSE	CIA	
Adjoint d'animation	C1	3000	840	
	C3	2100	480	

F. cadre d'emploi des adjoints techniques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions			
C2	Action guidée par des réglementations mais nécessitant l'appréciation de l'agent et/ou répartition du travail au quotidien			
C3	Travail guidé par des pratiques et règles bien définies mais initiative requise, choix techniques sur propositions de la hiérarchie			
C4	Consignes de travail bien définies – situations de travail très normées			

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

Cadres d'emplois		Montants maximum annuels	
	Groupes	IFSE	CIA
Adjoints techniques	C2	2400	660
	C3	2100	480

C4	1320	360
C4	1320	300

G. cadre d'emploi des agents de maitrise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*			
C2	Action guidée par des réglementations mais nécessitant l'appréciation de l'agent et/ou répartition du travail au quotidien			
C3	Travail guidé par des pratiques et règles bien définies mais initiative requise, choix techniques sur propositions de la hiérarchie			

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents de maitrise soient fixés à :

Cadres d'emplois		Montants maximum annuels	
	Groupes	IFSE	CIA
Agents de maîtrise	C2	2400	660
	C3	2100	480

H. cadre d'emploi des ingénieurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
A1	Direction générale

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des ingénieurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Graunas	Montants maximum annuels		
	Groupes	IFSE	CIA	
Ingénieurs	A 1	12 000	3510	

I- Cadre d'emplois des techniciens

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions					
B2	Expertise, encadreme	•	technique	spécialisée	forte	avec

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des techniciens soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montants maximum annuels	
		IFSE	CIA
techniciens	B2	6300	1440

J. cadre d'emploi des ATSEM

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
С3	Travail guidé par des pratiques et règles bien définies mais initiative requise, choix techniques sur propositions de la hiérarchie

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des ATSEM soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum annuels	
		IFSE	CIA
ATSEM	C3	2100	480

K cadre d'emploi des agents sociaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
C3	Travail guidé par des pratiques et règles bien définies mais initiative requise, choix techniques sur propositions de la hiérarchie

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des agents sociaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum annuels	
		IFSE	CIA
Agents sociaux	C3	2100	480

L. cadre d'emploi des infirmières en soins généraux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	
A3	Responsable de service	
A4	Adjoint de direction	

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux soient fixés à :

		Montants maximum annuels	
Cadres d'emplois	Groupes	IFSE	CIA
Infirmiers en soins généraux	А3	6300	1440
	A4	4800	1140

M. cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*		
С3	Travail guidé par des pratiques et règles bien définies mais initiative requise, choix techniques sur propositions de la hiérarchie		

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture soient fixés à :

		Montants maximum annuels	
Cadres d'emplois	Groupes	IFSE	CIA
Auxiliaires de puériculture	C3	2100	480

N. cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	
---------	--	--

A3	Responsable de service	
A4	Adjoint de direction	
A5	Technicité particulière, continuité de fonction de direction	

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants soient fixés à :

Cadres d'emplois		Montants maximum annuels	
	Groupes	IFSE	CIA
Educateurs de jeunes enfants	А3	6300	1440
	A4	4800	1140
	A5	3000	840

O. cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	
B3 Responsable d'un domaine		

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des assistants du patrimoine et des bibliothèques soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum annuels	
		IFSE	CIA
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	В3	4800	1140

P. cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*	
C3	Travail guidé par des pratiques et règles bien définies mais initiative requise, choix techniques sur propositions de la hiérarchie	

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum annuels	
		IFSE	CIA
Adjoints du patrimoine	C3	2100	480

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents entrants ou quittant la collectivité en cours d'année percevront leur régime indemnitaire au prorata temporis de leur présence dans la collectivité.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de niveau fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen, par la commission pilotée par la direction générale des services :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, selon des critères définis dans le compte-rendu d'entretien professionnel

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 1 fraction au mois de décembre.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence

L'IFSE est maintenue pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs,
- le 1^{er} mois suivant un accident de service ou une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- les congés de maladie ordinaire
- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- au-delà du 1^{er} mois suivant un accident de service ou une maladie professionnelle,
- les autorisations spéciales d'absence telles que définies par la délibération municipale n°2015-165 du 16 novembre 2015
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Dans les cas susvisés de suspension de l'IFSE, le montant de l'abattement est d'1/30e du montant mensuel de l'IFSE par jour d'absence.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le nouveau régime indemnitaire ne doit pas avoir pour conséquence de diminuer le niveau des primes mensuelles acquis au titre des règles antérieures à fonction inchangée. Aussi, les agents qui ont acquis un régime indemnitaire supérieur à ces montants, à ce titre, voient celui-ci maintenu à titre individuel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• décide :

Article 1er

d'abroger la délibération n°19-15 relative à l'instauration de la prime de fonctions et de résultats

Article 2

D'instaurer à compter du 01 août 2020 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE), ainsi qu'un complément indemnitaire annuel (CIA) selon les modalités définies cidessus.

Article 3

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

<u>20-113 – Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie</u> (EPF74) concernant les parcelles cadastrées section AP n°120, 337, 248, 340, d'une contenance d'environ 2692 m², sises au chemin du Quart

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a sollicité l'intervention de l'EFP 74 pour acquérir les biens qui sont nécessaires à la réalisation d'une opération de logement social, en réhabilitation d'un bâtiment patrimonial (6+15 logements locatifs) Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « Habitat Social ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien, concernant les parcelles cadastrées section AP n°120, 337, 248 et 340, d'une contenance totale d'environ 2692m², à hauteur de 1 050 000,00 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>20-114 – Cession à l'euro symbolique d'une parcelle cadastrée section B n°2560p1</u> <u>d'une contenance totale d'environ 84m² située au lieu-dit « Les Favières » au profit</u> <u>d'EDF</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée section B n°2560p1 d'une contenance totale d'environ 84m² à EDF pour un euro symbolique
- **Décide** la soustraction au régime forestier la parcelle cadastrée section B n°2560p1 d'une contenance d'environ 84m²
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette distraction ainsi qu'à cette cession.

<u>20-115 Autorisation de dépôt de Permis de Construire au bénéfice de la société BURDET CONTRACTANT</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Autorise la société BURDET CONTRACTANT à déposer un dossier de demande de permis de construire concernant les parcelles cadastrées section AZ n°116a, 110a, 112a, 113a, 114a, 109, 111, 115, et section BA n°189a, 195a, 200a, 199a, 197a, 184a, 185, 186, 188, 190, 192, 193, 194, et 198 d'une superficie totale d'environ 8004m² et situées au lieu-dit « Les Marais Noirs » et « Sous Chavanne » en vue de l'aménagement d'un bâtiment d'activités à destination artisanale et de bureaux

20-116 – Echange sans soulte des parcelles cadastrées section AM n°DP1 et DP2 appartenant à la Commune de Poisy et des parcelles cadastrées section AM n°29b et 116d appartenant à l'indivision BRUNIER

- Approuve l'échange sans soulte des parcelles cadastrées section AM n°DP1 et DP2 appartenant à la Commune de Poisy, et des parcelles cadastrées section AM n°29b et 116d appartenant à l'indivision BRUNIER
- **Constate** la désaffectation des parcelles cadastrées section AM n°DP1 et DP2, d'une contenance d'environ 45m²,
- **Prononce** le déclassement des parcelles cadastrées section AM n°DP1 et DP2 d'une surface d'environ 45m²,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cet échange

<u>20-117 – Vente à l'entreprise SCCV POISY VILLAGE des biens situés ancienne route</u> de Monod et route des Plants cadastrés section AD n°499, 501, 504 et 506 et déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AD n°499, 501 et 504 Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise de promotion immobilière PRIAMS a été retenue pour réaliser environ 75 logements en accession libre, dont environ 10 logements destinés à l'accession dite abordable, sur un ensemble de terrains constitués des parcelles communales cadastrées section AD n°499, 501, 504 et 506 (hors ½ ruisseau).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de prononcer le déclassement, par anticipation, du domaine public communal constitué des parcelles cadastrées section AD n°499, 501 et 504, d'une contenance totale d'environ 4796 m² (hors ½ ruisseau),
- ✓ **PRECISE** que les parcelles cadastrées section AD n°499, 501 et 504 d'une contenance totale d'environ 4796 m² (hors ½ ruisseau), feront l'objet d'une délibération constatant la désaffectation ultérieure, et ce au plus tard au mois de décembre 2020.
- ✓ **DECIDE** de confier à la SCCV POISY VILLAGE, la réalisation d'environ 75 logements collectifs dont 10 logements destinés à l'accession dite abordable, situés route des Plants et ancienne route de Monod sur les parcelles cadastrées section AD n°499, 501, 504 et 506 (hors ½ ruisseau), d'une superficie totale d'environ 6147m² (6186m² avec le ½ ruisseau).
- ✓ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.
- ✓ **ACCEPTE** que la vente soit conclue à hauteur de 4 550 000 €

<u>20-118 - Convention ENEDIS pour le passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section AW n°51, sise au lieu-dit « Les Prés de Clavière »</u> Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes avec ENEDIS concernant l'alimentation électrique de l'opération immobilière « Parc de Clavière », au lieu-dit « Les Prés de Clavière », sur la parcelle cadastrée section AW n°51,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette convention.

<u>20-119 – Acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°399 d'une contenance de 138m² située route de Paravis et chemin de l'Ombre, appartenant à la société SAS RIVOLI PROMOTION</u>

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°399 d'une surface d'environ 138 m² située le long de la route de Paravis et du chemin de l'Ombre.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tout acte relatif à ladite cession gratuite.

20-120 Règlement intérieur du Conseil Municipal - Adoption

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>DECISION DU MAIRE n°2020-86 Alimentation en eau potable du groupe scolaire du Parc et de la salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Phase 2 (attente vers le tènement voisin) – Attribution – en date du 04 juin 2020</u>

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Les travaux d'alimentation en eau potable du groupe scolaire du Parc et de la salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Phase 2 (attente vers le tènement voisin) sont confiés au Grand Annecy Agglomération pour un montant de 3 592,99 € HT soit 4311,58€ TTC.

<u>Article 2</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>DECISION DU MAIRE n°2020-87 Alimentation en eau potable du groupe scolaire du Parc</u> <u>et de la salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Phase 3 (Maillage de réseau) – Attribution – en date du 04 juin 2020</u>

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n°20-49 du 02 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

<u>Article 1</u> – Les travaux d'alimentation en eau potable du groupe scolaire du Parc et de la salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Phase 3 (maillage de réseaux) sont confiés au Grand Annecy Agglomération pour un montant de 9 660,96 € HT soit 11 593,14 € TTC.

<u>Article 2</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Arrachage des solidages

- M. Pellicier remercie les personnes qui se sont mobilisées samedi 04 juillet pour l'arrachage des solidages, plantes invasives du marais.
- M. Perret indique qu'il serait judicieux d'anticiper l'information afin de pouvoir mobiliser plus largement les associations sur cette action à visée environnementale.
- M. le Maire répond que, de façon plus globale, l'organisation d'une journée de l'environnement pourrait mobiliser les associations.